



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

6377^e séance

Mardi 7 septembre 2010, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Apakan	(Turquie)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Ebner
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	M ^{me} Viotti
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Anderson
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. Bonne
	Gabon	M. Issoze-Ngondet
	Japon	M. Nishida
	Liban	M. Salam
	Mexique	M. Heller
	Nigéria	M. Amieyefori
	Ouganda	M. Mugoya
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. Parham

Ordre du jour

Lettre datée du 22 novembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/920)

Rapport du Secrétaire général sur la demande d'appui au processus de paix adressée par le Népal à l'ONU (S/2010/453)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 10 h 5.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de septembre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Vitaly Churkin, Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois d'août 2010. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Churkin pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre datée du 22 novembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/920)

Rapport du Secrétaire général sur la demande d'appui au processus de paix adressée par le Népal à l'ONU (S/2010/453)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Népal une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Acharya (Népal) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M^{me} Karin Landgren, Représentante du Secrétaire général au Népal et chef de la Mission des Nations Unies au Népal.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé. J'invite M^{me} Landgren à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2010/453, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la demande d'appui au processus de paix adressée par le Népal à l'Organisation des Nations Unies.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de M^{me} Karin Landgren. Je donne maintenant la parole à M^{me} Landgren.

M^{me} Landgren (*parle en anglais*) : Le rapport du Secrétaire général (S/2010/453) dont le Conseil est saisi présente un tableau décourageant de l'état d'avancement du processus de paix au Népal et de l'échec des partis politiques à s'investir dans sa reprise. Ce rapport fait également état du désaccord entre le Gouvernement et l'opposition au sujet du rôle que la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP) devrait jouer à l'avenir dans le processus de paix.

Lors de mon dernier exposé devant le Conseil (voir S/PV. 6308), le Népal en était au quatrième jour d'une grève générale organisée par le Parti communiste unifié du Népal (maoïste) (PCMNM), en vue d'exiger la démission du Premier Ministre Madhav Kumar Nepal. Les militants de ce parti ont envahi Katmandou et d'autres centres urbains, suscitant des craintes d'affrontement. L'arrêt de la grève est intervenu après six jours, et les manifestants se sont retirés dans l'ordre. Quelques semaines plus tard, des nouvelles inquiétudes sont apparues dans le pays, suite à l'imminence de la date d'expiration du mandat de deux ans de l'Assemblée constituante, alors que la rédaction de la nouvelle constitution était loin d'être achevée. Le pays se trouvait au bord d'un dilemme constitutionnel incertain et dangereux. Après d'intenses négociations et une menace de révolte à la dernière minute au sein du troisième parti le plus important, le Parti communiste unifié du Népal-unifié-marxiste-léniniste (UML), les parlementaires, à l'exception de cinq d'entre eux, se sont prononcés en faveur de la prorogation d'un an du mandat de l'Assemblée, jusqu'au 28 mai 2011.

L'accord en trois points aux termes duquel le mandat de l'Assemblée a été prorogé faisait également état de l'engagement des partis à œuvrer par consensus et à coopérer pour achever les tâches en suspens en vue de mener à son terme logique le processus de paix, et de l'intention du Premier Ministre de démissionner dans les plus brefs délais afin d'ouvrir la voie à la constitution d'un gouvernement de consensus national.

Cet accord a permis d'éviter un effondrement potentiel du processus de paix. Cependant, la prolongation du délai fixé pour la fin de la rédaction de la constitution n'a pas permis d'avancer. Depuis lors, l'Assemblée constituante n'a siégé qu'une seule fois, en vue de l'adoption du calendrier de la rédaction de la constitution. Le Premier Ministre Nepal a présenté sa démission le 30 juin, mais continue de diriger le Gouvernement intérimaire en attendant l'élection d'un nouveau premier ministre par le Parlement. Les négociations en vue de la formation d'un nouveau gouvernement de consensus national n'ont pas abouti et, depuis le 21 juillet, sept tours de scrutin ont été organisés au sein du Parlement, avec deux candidats en lice: l'ancien Premier Ministre maoïste, Pushpa Kamal Dahal « Prachanda », et le chef du groupe parlementaire du Congrès népalais, Ram Chandra Poudel. Les maoïstes ont obtenu jusqu'à 259 voix, c'est-à-dire qu'il leur manque environ 42 voix pour obtenir la majorité absolue, tandis que le Congrès népalais a obtenu un maximum de 124 voix. La date d'un huitième tour de scrutin a été provisoirement fixée au 26 septembre.

Cette impasse s'explique principalement par la décision de l'UML de rester neutre, qui résulte en partie de tensions internes au sein de ce parti. Son président, Jhalanath Khanal, a présenté un programme de consensus énonçant les principales questions qui devraient être réglées dans l'intérêt du processus de paix. La coalition madheshi, malgré certaines tensions, est également restée largement neutre. Aucun des deux candidats n'a réussi à obtenir la majorité absolue, suite à l'abstention de ces deux blocs, qui ont ainsi retenu environ 190 voix.

Tout le monde s'emploie à reconnaître en principe qu'un gouvernement majoritaire, qui laisserait un des trois partis dans l'opposition, aura du mal à parvenir à l'unité nécessaire pour mettre en œuvre les engagements les plus sensibles du processus de paix qui n'ont pas encore été honorés. Un accord sur la forme de gouvernement ainsi que la restructuration du système judiciaire et de l'État font partie des points

constitutionnels encore en suspens. La commission de restructuration de l'État prévue par l'Accord de paix global aurait dû commencer ses travaux à la fin de juillet, mais tel n'a pas été le cas. Les partis madheshi en particulier souhaiteraient que la question de la restructuration de l'État soit traitée au sein du comité compétent de l'Assemblée constituante.

Le comité d'étude chargé de faire des recommandations sur sept des huit propositions thématiques n'a pas présenté son rapport dans les délais prévus. Même s'il est prévu que la première mouture de la nouvelle constitution sera présentée en novembre, des doutes subsistent quant aux chances que ces délais soient respectés. Les chances de former un gouvernement de consensus demeurent tout autant minces, voire plus.

Comme le précise l'accord en trois points conclu en mai dernier, les questions relatives au partage du pouvoir, à la fin de la rédaction de la nouvelle constitution et aux solutions concernant le personnel de l'ancienne armée maoïste sont désormais interdépendantes. Ces questions font également partie du programme de consensus proposé par l'UML, mais celui-ci n'a suscité que très peu d'intérêt chez les responsables d'autres partis. Le vide qu'on observe actuellement dans le processus de paix est un exemple des hésitations de longue date à s'investir dans des négociations soutenues et structurées, susceptibles de conduire à des progrès. On n'a jamais mis en place l'architecture nécessaire à cette fin, et le mécanisme politique, qui fut prometteur à une époque, a été abandonné après la mort de Girija Prasad Koirala en mars dernier.

Il n'est pas encore trop tard pour mettre en place un mécanisme de discussion clair et fiable qui permettrait aux partis de ne plus craindre qu'ils risquent de s'écarter de la voie de la constitution et de la démocratie et démontrerait une nouvelle détermination à régler les questions en suspens.

C'est sur la base négociée des engagements contractés dans l'Accord de paix global, de la Constitution intérimaire et des autres accords complémentaires que la guerre a pris fin au Népal après 10 ans de combats et qu'on s'est efforcé de répondre aux préoccupations des groupes népalais traditionnellement marginalisés, y compris les Madheshi, les autochtones et les Dalit. Parmi ces engagements figurent notamment l'intégration du personnel de l'armée maoïste dans les forces de

sécurité ou sa réintégration sociale – qui devaient être supervisées par un comité spécial – et la démocratisation de l'armée népalaise, qui déterminait la taille idéale de celle-ci, sa structure démocratique ainsi que son caractère national et ouvert à tous, et une formation répondant aux normes et aux valeurs démocratiques et des droits de l'homme.

En attendant la mise en œuvre de ces engagements ambitieux, l'armée népalaise et l'armée maoïste ont été soumises à certaines restrictions, en vertu de l'article 4 de l'Accord de paix global, en vue de

« la tenue des élections libres et justes de l'assemblée constituante et [de] la poursuite de la restructuration démocratique de l'armée ».

Les partis ont négocié les détails de ces restrictions mutuelles, en vertu desquelles l'armée maoïste est cantonnée dans 28 sites dans le pays tandis que l'armée népalaise doit rester dans ses casernes, sauf pour l'exécution d'un certain nombre d'opérations de routine. Le stockage et le contrôle par la MINUNEP d'un même nombre d'armes appartenant à l'armée maoïste et à l'armée népalaise ont également fait l'objet de négociations entre les parties. Ces armes restent la propriété de ces armées respectives, qui détiennent les clefs des conteneurs de stockage des armes, surveillés par la MINUNEP 24 heures sur 24. Les casernes, les cantonnements et les activités de l'armée maoïste et de l'armée népalaise sont contrôlés dans une certaine mesure par le contingent aux effectifs modestes des contrôleurs des armements de la MINUNEP, et chaque armée a conservé sa chaîne de commandement.

Ces derniers mois, le Gouvernement intérimaire, des sections du Congrès népalais et de l'UML, ainsi que l'armée népalaise ont soutenu que l'armée népalaise ne devait plus être soumise au contrôle de la MINUNEP, en invoquant une disposition de l'Accord de paix global en vertu de laquelle « la notion de deux parties doit cesser d'exister » après la mise en place du Parlement –, ce qui s'est produit en janvier 2007.

Indépendamment de l'existence ou de l'inexistence des deux parties, de toute évidence, il y a toujours deux armées. Les restrictions imposées à ces armées devaient avoir un caractère transitoire et, comme les membres du Conseil le savent, le Secrétaire général s'est toujours opposé à la prolongation des mesures visant à consigner les deux armées dans leurs casernes sans prévoir une solution à long terme,

soulignant que les décisions prises au départ devaient d'inscrire dans le contexte à plus long terme de la réforme du secteur de la sécurité. Les changements relatifs aux armées, prévus par l'Accord de paix global, n'ont pas été concrétisés.

Nous sommes préoccupés par l'intention unilatérale de l'armée népalaise de se retirer de l'Accord sur le contrôle de la gestion des armes et des armées ou d'en modifier la portée. L'Accord sur le contrôle de la gestion des armes contient des dispositions prévoyant sa révision ou sa modification par les parties. Le Gouvernement et l'armée n'ont pas choisi de recourir à cette modalité. Toute décision unilatérale à cet égard pourrait conduire à l'abrogation du traité.

Ces événements ont des conséquences directes et immédiates sur le travail de la MINUNEP. La surveillance par la MINUNEP de la gestion des armes et des armées et la présidence du Comité conjoint de coordination de la surveillance sont établies dans l'Accord même sur la surveillance de la gestion des armes et des armées. En l'absence d'un nouvel accord entre les parties, la MINUNEP ne pourra pas continuer à surveiller une partie à la demande de l'autre, et elle n'est pas non plus investie de l'autorité nécessaire pour apporter des changements fondamentaux au mécanisme de surveillance.

Les pressions exercées par le Gouvernement pour que cesse la surveillance internationale de l'armée népalaise ont été accompagnées d'une volée de critiques à l'encontre de la MINUNEP. Selon un document interne de l'armée népalaise, intitulé « Pourquoi la MINUNEP devrait-elle quitter le Népal? », qui a été communiqué à la presse, la Mission soutient les maoïstes, elle n'est pas impartiale et empêche l'armée et le Gouvernement népalais de s'acquitter de leur devoir national. Le Chef d'état-major de l'armée a mené ouvertement campagne auprès des dirigeants politiques et des représentants diplomatiques en faveur du départ de la MINUNEP. Il semble toutefois que cette campagne menée par l'armée sur des questions d'ordre politique ait été encouragée par certains hauts dirigeants politiques, le Ministère de la défense accusant publiquement la MINUNEP d'être les porte-parole des maoïstes. La MINUNEP a protesté contre la mise en doute par l'armée de l'intégrité de l'ONU. Le Gouvernement intérimaire n'a toujours pas désavoué les actions ou les remarques de son armée ou de ses ministres.

Comme cela a été signalé au Conseil par le passé, depuis 2007, l'armée népalaise continue de recruter du personnel, au mépris de l'Accord sur la surveillance de la gestion des armes et des armées et du Comité conjoint de coordination de la surveillance. Des rapports sur les recrutements effectués par l'armée népalaise et par l'armée maoïste ont été remis au Comité conjoint de coordination de la surveillance afin de faire, comme il se doit, l'objet d'un débat et d'un examen. L'armée népalaise refuse désormais d'accepter tout débat sur ses recrutements au sein du Comité conjoint de coordination de la surveillance, et a déclaré qu'elle ne participerait pas aux réunions du Comité si cette question est inscrite à son ordre du jour. Chercher à limiter le débat au sein du forum conçu à cet effet – le Comité conjoint de coordination de la surveillance – sape le mécanisme convenu de surveillance de la gestion des armes.

Tout récemment encore, au mois de mai, l'armée népalaise a cherché à faire en sorte que le travail du Comité porte sur les activités de la Ligue de la jeunesse communiste maoïste, envoyant à cet effet quatre lettres de protestation. Le Comité conjoint n'a jamais passé en revue les actions menées par des entités autres que l'armée népalaise et l'armée maoïste, ou menées en leur nom. Peu après, les registres des procédures secrètes du Comité conjoint ont été communiqués à la presse, ainsi que les noms des 19 602 maoïstes dont l'identité avait été enregistrée et vérifiée dans les sites de cantonnement en 2007.

Je voudrais rappeler que les véritables dangers en ce moment tiennent moins à la MINUNEP qu'à l'énorme méfiance qui existe entre les parties et qui a paralysé le processus de paix. Cette situation s'est également accompagnée d'une déformation notable du succès relatif enregistré par le mécanisme de surveillance de la gestion des armes et d'allégations infondées portant sur la partialité de la MINUNEP. Deux questions ne cessent d'être recyclées pour prouver l'échec des activités de surveillance de la MINUNEP, et j'aimerais à ce propos faire une mise au point. Premièrement, la MINUNEP est accusée de ne pas avoir empêché la torture et l'assassinat en mai 2008, dans le cantonnement de Shaktikhor, de l'homme d'affaires Ram Hari Shrestha par des membres de l'armée maoïste, et de ne pas avoir réagi face à cet acte. Deuxièmement, la MINUNEP est accusée d'être intervenue pour empêcher que la justice soit rendue en août 2009, lorsque 19 membres de l'armée maoïste ont

été trouvés à Kapilvastu en possession de neuf armes de défense périphérique appartenant à l'ONU.

Ces deux incidents constituaient des violations graves de l'Accord sur la surveillance de la gestion des armes. Comme on a pu le voir, la MINUNEP les a immédiatement condamnés, a publié des communiqués de presse soulignant les préoccupations de la Mission et a également transmis fermement ces messages en privé. Ces deux affaires ont été soumises au Comité conjoint, ainsi que les conclusions de la MINUNEP, et le Comité a déterminé qu'elles constituaient des violations. La MINUNEP n'a cessé de réclamer que les personnes ayant commandité et commis l'enlèvement et le meurtre de Ram Hari Shrestha soient traduites en justice. À Kapilvastu, la MINUNEP s'est immédiatement rendue sur le site pour identifier les armes. Grâce à la participation de hauts responsables gouvernementaux, une solution pacifique a été trouvée à cette question et des mesures ont été prises d'un commun accord, dont le rapatriement des armes dans le cantonnement.

La MINUNEP ne contrôle ni ne dirige les mouvements de l'armée maoïste ou de l'armée népalaise. Comme le Conseil en a été informé, depuis l'année dernière, la MINUNEP presse les deux armées de faire montre d'une plus grande coopération dans la surveillance des effectifs. Le Gouvernement, soupçonnant que les maoïstes dépassaient le taux d'absence convenu de 12 % dans les sites de cantonnement, a arrêté plus tôt cette année les paiements qu'il leur versait. À la suite de discussions entre le Ministère de la paix et le PCUN-M, le versement des paiements a repris et le Ministre s'est déclaré satisfait. Mais la MINUNEP a continué d'exprimer ses préoccupations à cet égard et a convenu récemment avec le PCUN-M que les personnes chargées de la surveillance des armes procéderaient bientôt à un nouveau recensement dans les cantonnements.

L'objectif de la MINUNEP est de compléter efficacement notre appui au processus de paix et de mettre fin à notre présence en perturbant le moins possible le processus de paix. Depuis mars, la MINUNEP a examiné activement le meilleur moyen de le faire en tenant des consultations approfondies avec les principaux dirigeants des trois parties principales. Comme le Secrétaire général l'a désormais signalé à deux reprises, les parties nous ont toujours dit que le transfert de la responsabilité de la surveillance serait prématuré et qu'il n'existe pas de mécanisme à cet

effet. Dans le climat actuel de polarisation, la crédibilité d'un mécanisme de surveillance national pourrait être remise en cause encore plus sévèrement que celle de la MINUNEP.

En l'absence d'autres options crédibles de surveillance, la MINUNEP continue d'encourager les parties à chercher à parvenir à un accord sur l'intégration et la réinsertion et sur les engagements connexes afin qu'il ne soit plus nécessaire de surveiller les armées. Entre-temps, la MINUNEP a également continué de demander que l'efficacité de son rôle de surveillance soit améliorée. Le Congrès népalais, le PCN-M et le PCUN-M ont tous fait des propositions sur l'intégration et la réinsertion, et ils conviennent que les membres de l'armée maoïste ont trois options : la séparation volontaire, l'intégration dans les forces de sécurité et la réinsertion. Ces propositions sont utiles, mais les parties restent très divisées sur le nombre de personnes à intégrer et sur les modalités d'intégration. Comme par le passé, ces accords reposent largement sur un niveau minimum de confiance, de consensus et de bonne volonté nécessaires à tout progrès. Le Comité spécial s'est réuni le 5 septembre avec, pour la première fois depuis des mois, la participation des maoïstes.

Nos homologues avaient déterminé que l'appui accordé au Comité spécial, notamment dans le domaine de la planification et de la mise en œuvre de l'intégration et de la réinsertion, était un domaine où la MINUNEP pouvait apporter une aide accrue. Conformément également à la demande faite par le Conseil que des délais soient fixés en la matière, nous avons partagé un non-document sur cette question avec de hauts responsables des partis afin de les encourager à penser positivement. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, cela a placé dans un calendrier hypothétique les aspects techniques généralement convenus entre les partis et au sein du Comité technique. Sur la base essentiellement des experts népalais et de l'expérience acquise en matière de démobilisation des membres disqualifiés de l'armée maoïste plus tôt cette année, cela supposait le renforcement des agences d'exécution du Gouvernement, notamment un secrétariat du Comité spécial; des consultations dans les cantonnements, des séances d'information, et des inscriptions et des choix par le personnel; la séparation en groupes; le plan d'insertion détaillé à la suite d'un accord politique sur les normes d'inscription, l'harmonisation des grades, etc.; et enfin des séances d'information sur les choix

possibles. La démobilisation surviendrait à la fin de la trente-neuvième semaine. Il s'agissait là d'un effort non prescriptif visant à stimuler la réflexion et la planification technique. Le Premier Ministre a cependant déclaré que la MINUNEP avait outrepassé ses compétences. La Mission a continué à réclamer des mesures intérimaires, y compris l'établissement des profils des personnes qui se trouvent à l'intérieur des cantonnements et une étude sur le marché du travail.

Le défi direct lancé récemment à l'Accord sur la surveillance de la gestion des armes met le processus de paix sur une très mauvaise voie. Cela pose de vrais dangers pour le processus de paix et la gouvernance démocratique au Népal. Cela risque de provoquer une lutte pour le pouvoir; en conséquence, des décisions critiques pourraient rester en suspens, et il est peu probable que cette lutte aboutisse à la création du gouvernement de consensus nécessaire à la conclusion du processus de paix. Et, même après que son mandat a été prorogé de 12 mois, l'Assemblée constituante pourrait arriver à son terme sans avoir rédigé une nouvelle constitution. Le climat de sécurité dans le pays pourrait s'en trouver détérioré. À la fin du mois de juillet, le Gouvernement a décidé d'accorder une protection spéciale aux secrétaires des comités de développement villageois dans tout le pays, après que plus de 1 200 secrétaires dans 31 districts ont remis leur démission en masse, en raison de l'insécurité. L'indépendance des journalistes est également menacée – des membres des médias ont déjà été tués cette année, des rédacteurs de haut niveau ont reçu des menaces de mort et des obstacles majeurs les empêchent de faire leur travail. La levée de la gestion des armes et des armées risque également d'être contestée, avec des conséquences imprévisibles.

Le risque le plus important est que le processus de paix et les processus parlementaires soient discrédités, ce qui pourrait dissuader les groupes nouveaux et plus anciens de choisir la voie démocratique pour appeler au changement. La MINUNEP ne pourra s'acquitter de ses devoirs que si le Népal accomplit des progrès politiques généraux. Son rôle est un rôle d'appui. Le phénomène qui consiste à faire porter le blâme à l'ONU pour l'échec des parties à progresser dans le domaine politique n'est pas nouveau, mais il a gagné en ampleur et en intensité. Les décisions politiques difficiles qu'il convient de prendre pour faire progresser le processus politique népalais dépassent le mandat et les capacités

de la MINUNEP, elles sont entre les mains des dirigeants politiques népalais.

Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, certains changements sont nécessaires à la réussite du processus de paix. S'agissant de la MINUNEP, nous nous proposons en premier lieu de débattre de son mandat avec un nouveau gouvernement dûment constitué, conformément à l'engagement pris par les parties et dans le cadre du retrait progressif de la Mission. Le Secrétaire général présenterait par la suite un rapport au Conseil et, dans l'hypothèse d'un manque de clarté ou en l'absence d'un consensus sur la question, il proposerait des mesures de substitution, y compris la fin éventuelle du mandat.

Je tiens à affirmer une nouvelle fois que le Secrétaire général souhaite voir la Mission mener à bien ses tâches et se retirer, de manière à ne pas mettre en péril le processus de paix et à ce que l'appui international à la consolidation de la paix se poursuive. L'ONU n'a pas intérêt à prolonger la vie de la Mission plus qu'il n'est nécessaire, et elle n'en a pas l'intention.

Le processus de paix du Népal n'a pas échoué, même s'il a progressé de manière beaucoup plus lente et inégale que ne l'avaient prévu les parties ou le Conseil. Les délais ambitieux fixés à l'origine n'ont été tenus à aucun égard et cette entreprise risque fort de se prolonger. Il y a maintenant plus d'un an que le processus piétine et le degré de méfiance a augmenté. Le processus peut être relancé si les dirigeants politiques sont prêts à réévaluer leurs priorités et à placer ledit processus au cœur de leurs activités politiques, reconnaissant ainsi qu'il ne peut progresser que par le biais de négociations constantes. À une époque où la modération politique se fait rare, les parties ont beaucoup à faire pour montrer qu'elles sont déterminées à ce que le processus de paix du Népal soit permanent et irréversible.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Landgren de son exposé.

Je donne maintenant la parole au représentant du Népal.

M. Acharya (Népal) (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter l'Ambassadeur Apakan de son accession à la présidence du Conseil pour le mois de septembre. Je le remercie sincèrement de me donner l'occasion de m'adresser au Conseil.

Je tiens également à remercier la Représentante du Secrétaire général, M^{me} Karin Landgren, pour son exposé, même si nos avis divergent sur de nombreuses questions qu'elle a abordées, y compris celle du rôle de l'armée nationale. Nous n'acceptons pas les critiques acerbes qui visent l'armée nationale et selon lesquelles cette dernière tente de faire échouer le processus. Elles ne sont pas véridiques; comme l'a dit M^{me} Landgren elle-même, elles sont fondées sur des « non-documents » faussés.

Comme le savent les membres du Conseil, le Népal a franchi de nombreuses étapes dans l'accomplissement de son processus de paix tout en progressant sur la voie d'une paix, d'une stabilité et d'un développement durables depuis la signature de l'Accord de paix global en novembre 2006. La promulgation de la Constitution intérimaire sur une base consensuelle, l'organisation réussie de l'élection de l'Assemblée constituante et la transformation du Népal en République fédérale démocratique du Népal font en effet partie des avancées historiques rendues possibles par l'entente entre les partis politiques et par un large appui de la population.

Il est vrai que la transition d'une situation de conflit à une paix durable s'est avérée difficile, au même titre que partout ailleurs. Toutefois, il est également vrai que nous transformons intégralement notre forme politique, passant d'une forme unitaire à une forme fédérale et d'une monarchie à une république, et que nous avons modifié notre structure et nos mécanismes de gouvernance pour les rendre plus démocratiques, plus ouverts et plus responsables. Ces transformations auront des effets considérables, et ce ne sont en aucun cas des tâches évidentes à accomplir. Au contraire, les processus exigent des négociations approfondies, des mesures de confiance et la compréhension du public afin de renforcer la nouvelle organisation et de faciliter le partage du pouvoir entre toutes les parties prenantes. Nous attendons tous avec impatience une conclusion heureuse et aussi promptement que possible du processus de paix afin de garantir la paix, la stabilité et un progrès économique durable et rapide dans le pays. Le peuple népalais attend avec impatience la fin du processus de transition afin de pouvoir se développer normalement le plus tôt possible.

À ce stade, alors que l'Assemblée constituante, dont le mandat a été prorogé, est chargée de rédiger une nouvelle constitution dans les délais impartis, elle s'est également lancée dans la formation d'un nouveau

gouvernement – exercice démocratique qu'elle doit également accomplir en sa qualité de Parlement. Nous sommes conscients que l'impasse dans laquelle nous nous trouvons actuellement ne doit pas affecter ou retarder le processus de rédaction de la Constitution. Nous nous sommes donc tous efforcés de mener à bien le plus tôt possible le processus de formation du nouveau gouvernement au sein de l'Assemblée constituante. Nous espérons qu'il poussera à terme les partis politiques à entamer de nouvelles négociations, ce qui permettra de former prochainement le nouveau gouvernement. Cela permettra par la suite au Gouvernement et aux partis politiques d'axer leurs efforts sur la consolidation du processus de paix en s'acquittant des tâches restant à accomplir à cet égard, y compris l'intégration et la réhabilitation des combattants et la rédaction de la nouvelle Constitution.

Le Gouvernement et le peuple népalais sont reconnaissants à l'ONU de l'appui constant qu'elle leur a apporté depuis le début du processus de paix. La Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP) a assisté et participé à de nombreuses étapes de notre évolution politique et de notre processus de paix au fil des renouvellements successifs de son mandat.

Je voudrais également remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de l'intérêt personnel dont il a fait preuve pour la réussite du processus de paix au Népal. Nous avons pris note du rapport du Secrétaire général sur la MINUNEP publié sous la cote S/2010/453. J'ai l'honneur d'exposer ci-dessous les vues du Gouvernement népalais sur certains aspects du rapport.

Nous aurions aimé que le rapport soit mieux équilibré, plus nuancé et qu'il reflète mieux l'évaluation correcte de la situation sur le terrain dans son intégralité. Il importe que nous ayons une vue d'ensemble de la situation basée sur des évaluations exactes.

Le Gouvernement népalais travaille dur depuis les premiers jours du processus de paix pour le faire progresser et passer ainsi le plus tôt possible d'une phase de transition à un statut d'État normal. Il a également appelé toutes les parties concernées à coopérer et fait part de sa détermination à promouvoir le processus de paix et à accélérer le processus de rédaction de la Constitution au sein de l'Assemblée constituante en faisant preuve de souplesse. Le fait de reconnaître ces efforts dans le rapport aurait pu

permettre de donner une image équilibrée de la situation.

Aux paragraphes 2 et 4, et à de nombreux autres endroits, le rapport aurait dû mieux refléter la réalité sur le terrain. Avec l'élection à l'Assemblée constituante et la formation du Comité spécial, le concept des deux armées a disparu. Il convient donc de se référer aux combattants maoïstes en tant que tels tout au long du rapport. Une armée nationale ne saurait être assimilée aux combattants.

Aux paragraphes 6 et 29, le rapport fait référence au « non-document » distribué par la MINUNEP au Népal. Ce document a créé une grande confusion au Népal car il suggérait un plan d'action dépassant largement le délai imparti à la rédaction de la Constitution et créait des complications politiques superflues. Lors des réunions officielles convoquées peu de temps après par le Premier Ministre, les partis politiques représentés à l'Assemblée constituante ont catégoriquement rejeté le « non-document ».

Le paragraphe 9 du rapport fait uniquement référence au plan d'action sur 16 semaines présenté par le Premier Ministre. En fait, le Premier Ministre et le Comité spécial avaient initialement préparé un plan d'action sur 16 semaines; au fur et à mesure de l'évolution de la situation, un plan sur 60 jours a également été élaboré qui aborde la question de l'intégration et de la réhabilitation. Cela montre que le Gouvernement est déterminé à accélérer l'intégration et la réhabilitation des combattants, et cela aurait également dû être reflété dans le rapport.

Le paragraphe 31 du rapport ne fait pas mention de l'engagement du Gouvernement et de ses efforts en vue de démocratiser l'armée népalaise. Il omet de mentionner le Comité gouvernemental dirigé par le Ministre de la défense, qui a déjà préparé un plan d'action détaillé sur la démocratisation de l'armée nationale. Le plan d'action a été présenté au Gouvernement et fait déjà l'objet d'un examen actif.

Le Gouvernement népalais est indigné par la remise en question, au paragraphe 34 du rapport, du fonctionnement régulier du Gouvernement doté des pleins pouvoirs, conformément à la Constitution du Népal. Le Gouvernement comprend tout à fait que les principes fondamentaux inscrits dans la Charte des Nations Unies respectent la souveraineté nationale de chaque État nation ainsi que le système politique établi par sa propre constitution.

Pour terminer, le Gouvernement népalais réaffirme son attachement aux buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et attend avec impatience de contribuer, comme il l'a toujours fait, à l'accomplissement du mandat de l'Organisation afin de préserver la paix et la sécurité internationales et de promouvoir le développement économique, le progrès social et les droits fondamentaux de la personne. Nous le ferons avec la compréhension et l'appui constants de la communauté internationale afin que le processus de paix au Népal aboutisse rapidement à des résultats utiles et constructifs, dans l'intérêt de la nation et du peuple népalais.

C'est pour ces raisons que je viens de transmettre par lettre au Secrétaire général une demande émanant du Gouvernement népalais – du Premier Ministre – en vue de la prorogation du mandat de la MINUNEP, avec une orientation adéquate comme cela est indiqué dans la lettre. La lettre décrit en détail les progrès qui ont été réalisés, ou bien l'absence de progrès et les

problèmes que nous rencontrons, ainsi que les raisons qui sous-tendent la demande d'une prorogation du mandat de la MINUNEP avec une orientation adéquate.

Nous apprécions et saluons sincèrement l'appui et la coopération que le Conseil de sécurité nous apporte dans ce processus de paix, et nous reconnaissons le privilège qui est le nôtre de recevoir l'appui et les bons offices de la communauté internationale. Nous sommes certains de pouvoir mener à son terme logique notre processus de paix, avec l'appui et la coopération du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Népal de sa déclaration.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 10 h 40.